



L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB

L'Assemblée Générale constitue l'organe de décision d'une association. Elle permet de définir le projet du club et de voter les grandes lignes de son organisation. Le fonctionnement des « AG » est déterminé par les statuts et le règlement intérieur de l'association. L'Assemblée Générale est donc un moment important dans la vie du club et il convient de respecter plusieurs règles fondamentales.

Les différents types d'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale constitutive

- Elle est dédiée à la création de l'association. Les personnes ayant fondé l'association se réunissent pour définir les buts de l'association, rédiger les statuts ou encore désigner les dirigeants (président, secrétaire, trésorier).

L'Assemblée Générale ordinaire

- Elle se réunit au moins une fois par an pour échanger sur l'activité de l'association. On y présente les rapports d'activité ou financiers et on y vote les budgets. Si des élections sont programmées, on parle alors d'assemblée générale ordinaire électorale. L'intégralité des membres du club sont conviés à l'AG.

L'Assemblée Générale extraordinaire

- Se réunit lorsque se présente un sujet urgent ou particulièrement important (modification des statuts, révocation du conseil d'administration, dissolution...).

L'Assemblée générale à distance est également possible (si prévue dans les statuts ou si autorisée par ordonnance en cas de circonstances exceptionnelles). Elle se déroule alors en visioconférence, avec le cas échéant un système de vote en ligne.

Les grands principes d'organisation d'une assemblée générale :

Les modalités de convocation

- Les statuts doivent déterminer les modes de convocation (courrier postal ou électronique, collective et individuelle), l'auteur (conseil d'administration, membres du bureau...) ainsi que le délai (15 jours minimum). La convocation doit comporter l'ordre du jour de l'AG, cette dernière ne pouvant délibérer que sur les points figurant à cet ordre du jour.

Il convient d'informer tous les membres de l'association de la tenue de l'AG dans le but qu'ils participent activement à celle-ci.

LE QUORUM

Il s'agit du nombre minimum de personnes qui doivent être présentes (ou représentées) lors de l'AG pour que celle-ci se tienne valablement. Ce quorum est fixé dans les statuts.

La feuille d'émargement doit vous permettre de déterminer le quorum et devra être jointe au procès-verbal.

LE VOTE

Les titulaires du droit de vote, les modes de scrutins et la majorité requise sont ceux prévus dans les statuts de l'association. Les modalités de vote permettent d'assurer un fonctionnement démocratique de l'association.

En l'absence de dispositions statutaires, la règle est : une personne = une voix.

LE PROCES-VERBAL

Il constitue un compte-rendu des décisions prises par l'association sur lequel tout adhérent ou dirigeant peut s'appuyer. Il doit donc être rédigé, validé puis rapidement diffusé.

EN BREF

L'Assemblée Générale est un moment important de la vie du club. Elle permet, en toute démocratie, de donner à tous les membres de l'association les informations essentielles sur le fonctionnement de celle-ci.

Liens utiles

service-public.fr/associations/vosdroits/F1121 | Code du sport (Art. R. 121-3)